

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **6 octobre 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 13

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Jean-Luc DONEYS, Vincent NIGOU, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULÉNQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Sylvie LACHAIZE), Alain COUDON (représenté par Bernard BERTHELIER), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Philippe COUDERC (représenté par Christophe PESTRINAUX), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Magali MAUREL), David LOPEZ (représenté par Julien VIDALINC), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Véronique VISY (représentée par Valérie RUEDA)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Hubert BONHOMMET, Michel COSNIER, Stéphanie DELORME, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_136 : ADMINISTRATION GENERALE / FONCTIONNEMENT D'AURILLAC AGGLOMÉRATION - DÉLÉGATION DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT (MODIFIE LES DÉLIBÉRATIONS N°DEL-2020-056, N°DEL-2021-152, N°DEL-2024-165 ET N°DEL-2025-020)

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHONIER

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Communautaire peut déléguer au Bureau et au Président une partie de ses attributions, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du Compte Administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lorsque de telles délégations sont approuvées, le Président doit alors rendre compte, devant le Conseil Communautaire et à chacune de ses séances, de toutes les décisions arrêtées par le Bureau ou par lui-même dans ce cadre. De fait, la mise en place de délégations permet d'accroître l'efficacité et la rapidité de l'action et de la gestion de la Collectivité tout en conservant au Conseil ses pouvoirs de contrôle et d'orientation des politiques conduites par Aurillac Agglomération.

Dans ce cadre, les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ont été définies par la délibération n° DEL_2020_056 en date du 16 juillet 2020 puis complétées par les délibérations n° DEL_2021_152 en date du 16 décembre 2021, n° DEL_2024_165 en date du 19 décembre 2024 et n° DEL_2025_020 en date du 24 février 2025.

Le nouvel article L.152-6-5 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi n° 2025-541 du 16 juin 2025 *visant à faciliter la transformation des bureaux et bâtiments en logements*, est venu modifier le régime du changement de destination. En effet, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme peut désormais, à l'occasion de la délivrance d'une telle autorisation, autoriser le changement de destination d'un bâtiment ayant une destination autre que l'habitation en un bâtiment à destination principale d'habitation, en dérogeant aux règles relatives aux destinations fixées par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu. Il convient alors d'obtenir l'avis conforme de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu afin de faire usage de ladite dérogation. L'autorité compétente étant en l'espèce l'organe délibérant d'Aurillac Agglomération.

Ainsi, afin d'assurer l'efficacité de l'action communautaire tout en respectant les dispositions légales, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de déléguer au Président le soin :

- de rendre l'avis conforme prévu à l'article L.152-6-5 du Code de l'Urbanisme pour les demandes de dérogation aux règles relatives aux destinations fixées par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'évolution des délégations consenties au Président, telle que développée ci-dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.